

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement

SSP4114573

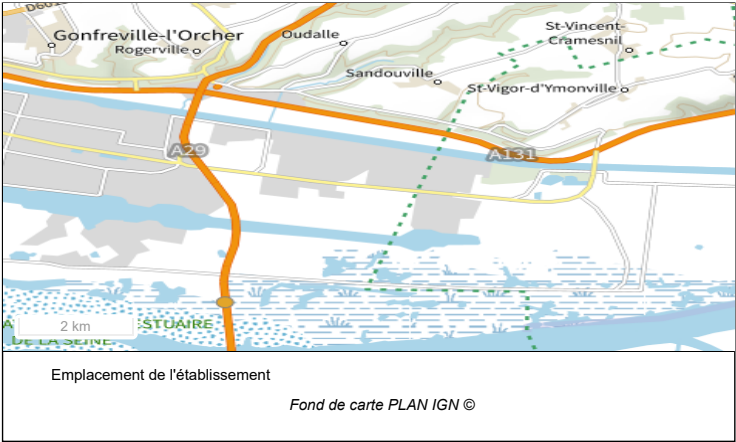
Nom usuel

RENAULT S.N.C.

Commune(s)

76660 SANDOUVILLE

Plan de situation



Nombre d'information de l'administration

1

Historique des informations de l'administration

| Identifiant  | Date de début | Date de fin | Date de dernière mise à jour |
|--------------|---------------|-------------|------------------------------|
| SSP411457301 |               |             | 03/02/2025                   |

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration

SSP411457301

Date de dernière mise à jour

03/02/2025

Statut de l'instruction

Clôturée

Nom Usuel

Renault SNC - Cessation lots 1 et 2

Autre(s) identifiant(s)

Non renseignés

Environnement

Le site est situé sur la zone industriel-portuaire du Havre, à Sandouville. Il est défini par :

- un environnement proche globalement industriel-portuaire,
- des terrains perméables constitués des alluvions de la Seine qui succèdent aux remblais sableux,
- une nappe vulnérable présente à faible profondeur au droit du site dont l'écoulement dépend des précipitations et drainages par les eaux de surface,
- la présence du canal du Havre à Tancarville au Nord, considéré vulnérable vis-à-vis d'une pollution au droit du site compte tenu du fait que des eaux polluées pourraient être drainées par le réseau d'eaux pluviales, ou en cas de dysfonctionnement de la station d'épuration.

Description

L'usine RENAULT, située à Sandouville, sur la Zone industriel-portuaire du Havre, accueille depuis 1966 des activités de construction automobile, et depuis 2014 assure la production de véhicules utilitaires.

Dans le cadre d'un projet de cession foncière, notifié à l'administration en septembre 2023, Renault souhaite se séparer de deux parcelles faisant actuellement partie de l'emprise de l'usine, appelées "lot 1" et "lot 2".

Ces terrains accueilleraient :

- Pour le "lot 1", des activités logistiques et de stockage sur le bâtiment, ainsi qu'un poste de charge. Une petite chaudière non-utilisée de 86 kW était accolée au bâtiment.
- Pour le "lot 2", un parc de stockage des utilitaires et des espaces verts, ainsi qu'un bâtiment désaffecté et ancienne zone Hélicoptère/décharge.

Le 20 décembre 2023 le mémoire de réhabilitation, l'ATTES-MEMOIRE et l'ATTES-SECUR relatifs au projet de cessation partielle d'activité de Renault Sandouville ont été transmis à l'inspection des installations classées.

Ces documents mettent en évidence :

- des impacts en hydrocarbures lourds et en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) au droit du parking au Sud du « lot 2 » ;
- des impacts en hydrocarbures lourds au Nord du « lot 2 » ;
- des impacts en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) au Nord du « lot 1 » ;
- la présence d'anomalies diffuses en Éléments Métalliques et Métalloïdes (EMM) et notamment en mercure potentiellement volatil à plus de 1m de profondeur dans les sols argileux ;
- la présence diffuse d'HAP, hydrocarbures lourds et ponctuelle en Polychlorobiphényles ;

L'exploitant met en évidence, dans son mémoire de réhabilitation, la présence de 5 sources de pollution concentrée, et conclut à une nécessité de gestion de deux de ces zones.

Mesure de gestion retenue:

Compte-tenu de ces résultats, l'exploitant a proposé l'excavation des zones T1 et T9. Au regard des concentrations importantes en HAP et des justifications de l'exploitant, les seuils de réhabilitation proposés sont les suivants :

- HCT C10-C40 : 2 000 mg/kg MS
- HAP : 120 mg/kg MS

Suite à l'excavation des 2 zones de pollution concentrée, des analyses en bords et fonds de fouilles seront réalisées et devront respecter les seuils retenus afin de valider le traitement.

Par ailleurs, les terres excavées devront être envoyées dans un centre de traitement dûment autorisé et la qualité des matériaux de remblaiement devra être vérifiée (a minima concentrations inférieures aux seuils de coupure).

L'exploitant envisage l'usage futur de la parcelle comme étant industriel. En ce sens, et afin de conserver la mémoire des pollutions résiduelles après réhabilitation, l'inspection des installations classées proposera l'inscription de ces lots 1 et 2 dans la liste des secteurs d'information des sols (SIS).

Polluant(s) identifié(s)

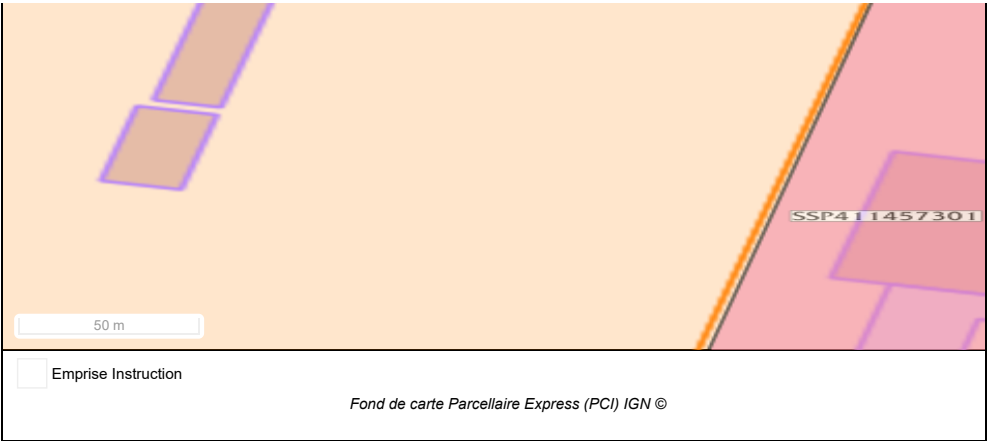
Non renseigné(s)

Action(s) instruite(s)

Non renseignée(s)

Carte(s) et plan(s)

Non renseigné(s)



Parcelle(s) concernée(s) Non renseignée(s)

Obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)

Identifiant de l'obligation réglementaire liée à la parcelle SSP41145730101

Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation réglementaire SSP411457301

Ancien identifiant SIS Non renseigné/span>

| Secteur d'Information sur les Sols (SIS) | Servitude d'Utilité Publique (SUP) |
|------------------------------------------|------------------------------------|
| X                                        |                                    |

Code INSEE Non renseigné  
Date de dernière mise à jour 06/01/2025  
Date de l'Arrêté Préfectoral 31/12/2024  
Nom(s) Usuel(s) Renault SNC - Cessation lots 1 et 2  
Description L'exploitant envisage l'usage futur de la parcelle comme étant industriel.

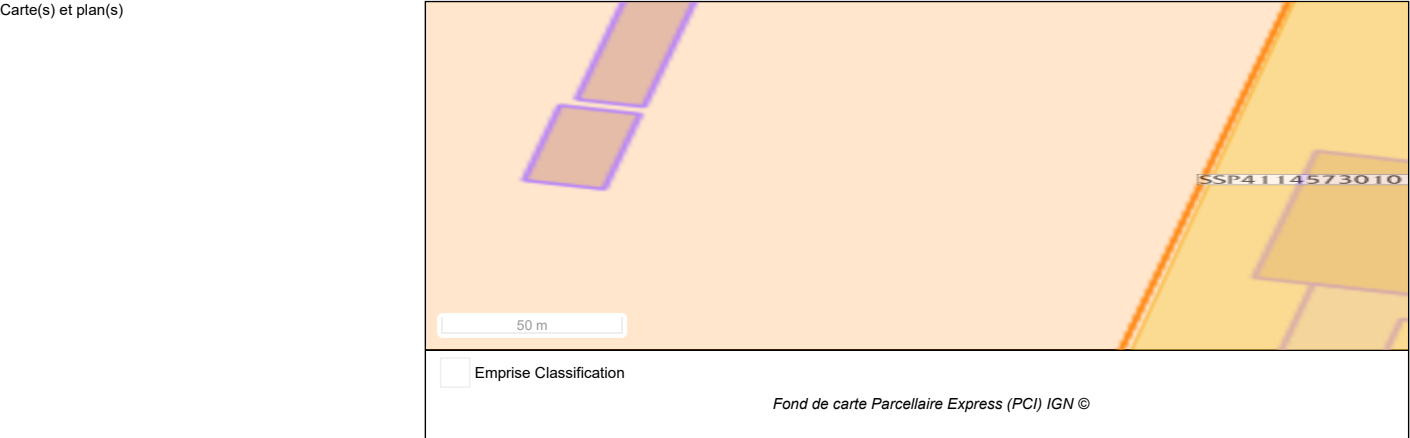
Au regard des pollutions constatées dans les sols et les eaux souterraines suite aux investigations et aux travaux menés, des mesures de gestion ont été retenues.  
En cas de changement d'usage, il convient de s'assurer de la compatibilité des milieux avec un nouvel usage projeté.  
Le classement en SIS des terrains est réalisé en application des articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement.

POUR RAPPEL :  
L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 431-16 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

| Document diffusable         | Titre du document       | Type du document |
|-----------------------------|-------------------------|------------------|
| <a href="#">Télécharger</a> | AP SIS 76 Revision 2024 |                  |



| Commune     | Feuille | Section | Numéro | Code dép. |
|-------------|---------|---------|--------|-----------|
| Sandouville | 1       | AC      | 0013   | 76        |
| Sandouville | 1       | AC      | 0014   | 76        |
| Sandouville | 1       | AC      | 0004   | 76        |
| Sandouville | 1       | AC      | 0005   | 76        |
| Sandouville | 1       | AE      | 0037   | 76        |
| Sandouville | 1       | AC      | 0017   | 76        |
| Sandouville | 1       | AC      | 0006   | 76        |
| Sandouville | 1       | AC      | 0008   | 76        |
| Sandouville | 1       | AC      | 0009   | 76        |